

**MAIRIE  
de  
BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois le six avril à dix-neuf heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 31 mars 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mme SINGEOT à Mme MAURY  
M. MOREAU à Mme HOURCADE-HATTE

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **25**    Quorum : **14**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Puis, le conseil municipal choisit pour secrétaire, à l'unanimité, Monsieur Jean-Yves AUDOUX. M. AUDOUX s'est abstenu.

*Réponse de Monsieur le Maire à une question de l'opposition du 16 mars 2023 :*

*« Vous m'avez interrogé lors du conseil du 16 mars 2023 à propos des remboursements des frais de scolarité de deux élèves scolarisés à Peyrat-de-Bellac alors qu'ils résidaient à Bellac.*

*Pour l'un, la dérogation était de droit : la famille résidait à Peyrat-de-Bellac, puis a déménagé à Bellac ; cet élève n'ayant pas terminé son cycle, le code de l'éducation l'autorisait à rester dans son ancienne école.*

*L'autre a bénéficié d'une dérogation accordée par la Maire de Bellac qui était à l'époque Madame HOURCADE-HATTE ».*

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

## **I - FINANCES**

### **1°) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT - MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE - LOTISSEMENT SUZANNE VALADON - LOTISSEMENT BELLAC.**

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote des comptes administratifs, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **2°) PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

Monsieur LAVERGNE, conseiller municipal délégué, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, en qualité de membre le plus âgé de l'assemblée.

Monsieur PEYRONNET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur LAVERGNE.

Madame BRIOLANT ayant donné lecture au conseil municipal des comptes administratifs 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les documents suivants :

# PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

## BUDGET COMMUNAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		30 646,98		41 360,03	0	72 007,01
Opérations de l'exercice	5 242 186,03	5 965 031,22	1 947 340,31	1 819 232,47	7 189 526,34	7 784 263,69
TOTAUX	5 242 186,03	5 995 678,20	1 947 340,31	1 860 592,50	7 189 526,34	7 856 270,70
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>722 845,19</b>		<b>-128 107,84</b>		<b>594 737,35</b>	
Résultats de clôture	753 492,17		-86 747,81		666 744,36	
Restes à réaliser			171 020,00	115 149,00	171 020,00	115 149,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	5 242 186,03	5 995 678,20	<b>2 118 360,31</b>	<b>1 975 741,50</b>	<b>7 360 546,34</b>	<b>7 971 419,70</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>753 492,17</b>		<b>-142 618,21</b>		<b>610 873,36</b>	

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	78 600,05		534 672,66		613 272,71
Opérations de l'exercice	<b>457 929 ,56</b>	<b>469 341,77</b>	733 522,98	233 589,21	1 191 482,54	702 930,98
TOTAUX	<b>457 929 ,56</b>	547 941,82	733 522,98	768 261,87	1 191 482,54	1316 203,69
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>11 412,21</b>		<b>-499 963,77</b>		<b>-488 551,56</b>	
Résultats de clôture	90 012,26		34 708,99		124 721,15	
Restes à réaliser			90 910,00	184 000,00	90 910,00	184 000,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	457 929,56	547 941,82	824 462,98	952 261,87	1 282 392,54	1 500 203,69
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>90 012,26</b>		<b>127 798,89</b>		<b>217 811,15</b>	

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

## BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		38 811,35	125 938,56		125 938,56	38 811,35
Opérations de l'exercice	27 132,61	64 385,34	130 011,41	340 107,08	157 144,02	404 492,42
TOTAUX	27 132,61	103 196,69	255 949,97	340 107,08	283 082,58	443 303,77
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>37 252,73</b>		<b>210 095,67</b>		<b>247 348,40</b>	
Résultats de clôture	76 064,08		84 157,12		160 221,20	
Restes à réaliser				71 533,00	0	71 533,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	27 132,61	103 196,69	255 949,97	411 640,08	293 082,58	514 836,77
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>76 064,08</b>		<b>155 690,12</b>		<b>231 754,20</b>	

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SUZANNE VALADON

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Résultats reportés	0,94		60 923,45		60 924,39	
Opérations de l'exercice	16 754,71	16 754,71		16 754,71	16 754,71	33 509,42
TOTAUX	16 755,65	16 754,71	60 923,45	16 754,71	77 619,10	33 509,42
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0</b>		<b>16 754,71</b>		<b>16 754,71</b>	
Résultats de clôture	-0.94		-44 168,74		-44 169,68	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	16 755,65	16 754,71	60 923,45	16 754,71	<b>77 679,10</b>	<b>33 509,42</b>
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-0,94</b>		<b>-44 168,74</b>		<b>-44 169,68</b>	

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BELLAC

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Résultats reportés		0,20	170 639,66		170 639,66	0,20
Opérations de l'exercice	25 886 ,17	26 688,67		25 886 ,17	25 886,17	52 574,84
TOTAUX	25 886 ,17	26688,87	170 639,66	25 886 ,17	196 525,83	52 575,04
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>802,50</b>		25 886 ,17		<b>26 688,67</b>	
Résultats de clôture	802,70		-144 753,49		<b>-143 950,79</b>	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	25 886,17	26688,87	170 639,66	25 886 ,17	196 525,83	52 575,04
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	802,7		-144 753,49		-143 950,79	

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## BUDGET ANNEXE ÉCOLE DE MUSIQUE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Résultats reportés			0	0	0	0
Opérations de l'exercice	280 091,32	279 326,75	0	0	280 091,32	279 326,75
TOTAUX	280 091,32	279 326,75	0	0	280 091,32	279 326,75
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-764,57</b>		<b>0</b>		<b>-764,57</b>	
Résultats de clôture	-764,57		0		-764,57	
Restes à réaliser			0	0		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	280 091,32	279 326,75	0	0	280 091,32	279 326,75
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-764,57</b>		<b>0</b>		<b>-764,57</b>	

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**



## Teneur des débats

### **Budget communal - Dépenses**

➤ *L'opposition a demandé le détail des travaux en régie.*

*Réponse : les agents sont intervenus sur des aménagements paysagers, la construction de trottoirs, la piscine, la signalisation routière, le bike parc, la buvette du stade Léo Lagrange, des bâtiments communaux.*

➤ *L'opposition a demandé les raisons du dépassement sur les crédits « eau ».*

*Réponse : le dépassement provient essentiellement des fuites de la piscine.*

➤ *L'opposition a fait remarquer que les articles 60632 fournitures et 6068 « autres matériels et fournitures » prévus à hauteur de 89 000 € atteignent 123 275 € soit 34 275 € de dépassement.*

*Réponse : pour le 60632, il s'agit notamment de d'achat de matériaux pour la buvette du stade, de réparations à la piscine, de réparations au garage de la police municipale, l'achat de matériel pour les services techniques, d'achat de lampes, de sacs poubelles.*

*Pour l'article 6068 il s'agit principalement de peinture routière, de peinture spéciale métaux, d'achats de plantes, de jardinières, d'arbustes, de sable au stade de Jolibois.*

➤ *L'opposition fait remarquer que l'article 61521 « terrains » passe de 100 000 € à 157 474 €.*

*Réponse : il s'agit de contrats passés avec l'association d'insertion Rempart, de la réfection du terrain de camping et du stade des Rochettes suite au salon Tech'Ovin.*

➤ *L'opposition trouve que les articles « assurances » manquent de clarté dans leur répartition.*  
*Réponse : il n'y a pas de dépassement global.*

➤ *L'opposition a demandé pourquoi l'article 6232 « fêtes et cérémonies » a connu un énorme dépassement et fait remarquer qu'il existe aussi un article 6257 « réceptions ».*

*Réponse : le dépassement provient des colis aux personnes âgées, du feu d'artifice, de la journée des enfants, de gerbes, des spectacles du Théâtre précaire.*

➤ *L'opposition demande des explications sur l'article 6262 « frais de télécommunication ».*

*Réponse : la commune a commencé à se raccorder à la fibre et il y a eu une double facturation.*

*L'opérateur remboursera 7 000 € en 2023.*

➤ *L'opposition demande des explications sur les articles 6411 « rémunérations » et 64131 « personnels titulaires »*

*Réponse : la commune a dû faire appel à des contractuels.*

➤ *L'opposition demande des explications sur l'article 657363 « autres charges courantes » qui passe de 210735 € à 7 732 €.*

*Réponse : la subvention a été versée à l'école de musique et n'apparaît donc pas sur la ligne « divers organismes ».*

### **Budget communal - Recettes**

➤ *L'opposition a demandé des explications sur l'école de musique.*

*Réponse : c'est un problème de ligne budgétaire concernant le remboursement des frais de personnel par le budget de l'école de musique.*

➤ *L'opposition a demandé des explications concernant l'article 7488 « énergie ».*

*Réponse : un nouvel article « contributions et participations » fait apparaître une somme de 53 636 € correspondant au « filet de sécurité » versé par l'Etat au titre des dépenses d'énergie.*

➤ *L'opposition a demandé où en était le projet de réseau de chaleur.*

*Réponse : l'étude est terminée.*

*A l'issue des votes, M. GAINAND demande à Mme HOURCADE-HATTE pourquoi elle a émis des votes « contre ».*

*Mme HOURCADE-HATTE explique qu'elle ne souhaite pas répondre à cette question et qu'elle n'y est pas tenue.*

*M SPRIET ajoute qu'ayant voté contre le budget 2022, l'opposition ne vote pas le compte administratif.*

*Mme LAVERGNE met fin au débat et M le Maire réintègre la salle.*

## **3°) AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

### **BUDGET PRINCIPAL**

Madame BRIOLANT ayant donné lecture du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

## POUR MÉMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 30 646,98 €

Résultat d'investissement antérieur reporté 41 360,03 €

### SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

Solde d'exécution de l'exercice -128 107,84 €

Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2023) -86 747,81 €

### RESTES A RÉALISER AU 31/12/2022

Dépenses d'investissement 171 020 €

Recettes d'investissement 115 149 €

**SOLDE - 55 871 €**

### BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

Rappel du solde d'exécution cumulé -86 747,81 €

Rappel du solde des restes à réaliser -55 871,00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL 142 618,81 €**

### RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 722 845,19 €

Résultat antérieur 30 646,98 €

**TOTAL A AFFECTER 753 492,17 €**

### **AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement **142 618,81 €**  
(Crédit du compte 1068 au B.P. 2023)

2) Affectation complémentaire en "Réserves" **259 932,00 €**  
(Crédit au compte 1068 sur B.P. 2023)

3) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 ligne 002 **350 941,36€**  
(report à nouveau créditeur)

**TOTAL 753 492,17 €**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame BRIOLANT ayant donné lecture du compte administratif de l'exercice 2022 du budget assainissement

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

### **POUR MÉMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	78 600,05 €
--	-------------

Résultat d'investissement antérieur reporté	534 672,66 €
---	--------------

### **SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

Solde d'exécution de l'exercice	- 499 963,77 €
---------------------------------	----------------

Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2023)	34 708,99 €
---	-------------

### **RESTES A RÉALISER AU 31/12/2022**

Dépenses d'investissement	90 910,00 €
---------------------------	-------------

Recettes d'investissement	184 000,00 €
---------------------------	--------------

<b>SOLDE</b>	93 090,00 €
--------------	-------------

### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

Rappel du solde d'exécution cumulé	34 708,99 €
------------------------------------	-------------

Rappel du solde des restes à réaliser	93 090,00 €
---------------------------------------	-------------

<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	- 127 798,99 €
------------------------------------	----------------

### **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	11 412,21 €
------------------------	-------------

Résultat antérieur	78 600,05 €
--------------------	-------------

<b>TOTAL A AFFECTER</b>	90 012,26 €
-------------------------	-------------

## AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au B.P. 2023)	<b>0,00 €</b>
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit au compte 1068 sur B.P. 2023)	<b>60 000,00 €</b>
3) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	<b>30 012,26 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>90 012,26 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**

Madame BRIOLANT ayant donné lecture du compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la maison de santé pluridisciplinaire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

### **POUR MÉMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	38 811,35 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 125 938,56 €
<b><u>SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022</u></b>	
Solde d'exécution de l'exercice	210 095,67 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2023)	84 157,12 €
<b><u>RESTES A RÉALISER AU 31/12/2022</u></b>	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	71 533,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>71 533,00 €</b>

### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

Rappel du solde d'exécution cumulé	84 157,12 €
Rappel du solde des restes à réaliser	71 533,00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>- 155 690,12 €</b>

### **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	37 252,73 €
Résultat antérieur	38 811,35 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>76 064,08 €</b>

### **AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au B.P. 2023)	<b>0,00 €</b>
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit au compte 1068 sur B.P. 2023)	<b>50 000,00 €</b>
3) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	<b>26 064,08 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>76 064,08 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **BUDGET LOTISSEMENT SUZANNE VALADON**

Madame BRIOLANT ayant donné lecture du compte administratif de l'exercice 2022 du budget lotissement Suzanne Valadon,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

## **POUR MÉMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	- 0,94 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 60 923,45 €

### **SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

Solde d'exécution de l'exercice	16 754,71 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2023)	- 44 168,74 €

### **RESTES A RÉALISER AU 31/12/2022**

Dépenses d'investissement
Recettes d'investissement

### **SOLDE**

### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

Rappel du solde d'exécution cumulé	-44 168,74 €
Rappel du solde des restes à réaliser	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>44 168,74 €</b>

### **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	- 0,94 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>- 0,94 €</b>

## AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au B.P. 20223)	
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit au compte 1068 sur B.P. 2023)	
3) Déficit de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 Ligne 002 (report à nouveau débiteur)	<b>-0,94 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 0,94 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **BUDGET LOTISSEMENT BELLAC**

Madame BRIOLANT ayant donné lecture du compte administratif de l'exercice 2022 du budget lotissement Bellac,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

### **POUR MÉMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0,20 €
--	--------

Résultat d'investissement antérieur reporté	- 170 639,66 €
---	----------------

### **SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

Solde d'exécution de l'exercice	25 886,17 €
---------------------------------	-------------

Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2023)	- 144 753,49 €
---	----------------

### **RESTES A RÉALISER AU 31/12/2022**

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

**SOLDE**



## **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 144 753,49 €
Rappel du solde des restes à réaliser	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>144 753,49 €</b>

## **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	802,50 €
Résultat antérieur	0,20 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>802,70 €</b>

### **AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au B.P. 2023)	<b>802,70 €</b>
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit au compte 1068 sur B.P. 2023)	
3) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	
<b>TOTAL</b>	<b>802,70 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE**

Madame BRIOLANT ayant donné lecture du compte administratif de l'exercice 2022 du budget école de musique,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

## **POUR MÉMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 0,00 €

Résultat d'investissement antérieur reporté 0,00 €

### **SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

Solde d'exécution de l'exercice 0,00 €

Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2023) 0,00 €

### **RESTES A RÉALISER AU 31/12/2022**

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

#### **SOLDE**

### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022**

Rappel du solde d'exécution cumulé 0,00 €

Rappel du solde des restes à réaliser

**BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL 0,00 €**

### **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice -764,57 €

Résultat antérieur 0,00 €

**TOTAL A AFFECTER -764,57 €**

#### **AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement  
(Crédit du compte 1068 au B.P. 2023)

2) Affectation complémentaire en "Réserves"  
(Crédit au compte 1068 sur B.P. 2023)

3) déficit de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 -764,57 €  
Ligne 002 (report à nouveau débiteur)

**TOTAL 0,00 €**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### 4°) VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la présentation du budget principal pour l'année 2023, les taux des contributions directes doivent être fixés.

Afin d'assurer une capacité d'autofinancement correspondant au montant de l'annuité d'emprunt, il convient d'assurer un rattrapage fiscal de 0,9 %. Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les taux des contributions directes :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de fixer comme suit les taux des contributions directes 2023

Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	45,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	53,92 %
Taxe d'habitation	:	13,88 %

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

#### 5°) APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

##### **BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE - ADOPTION**

Madame BRIOLANT explique que suite au débat et rapport d'orientations budgétaires lors du conseil municipal du 16 mars 2023 et conformément à l'instruction comptable M 14, il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif principal de la commune pour l'année 2023.

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif principal de la commune pour l'année 2023 qui s'équilibre comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	<b>6 157 986 €</b>	<b>6 157 986 €</b>
Section d'investissement	<b>2 511 742 €</b>	<b>2 511 742 €</b>
Total	<b>8 669 728 €</b>	<b>8 669 728 €</b>

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

### Teneur des débats

➤ L'opposition demande les raisons d'une diminution au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » par rapport au compte administratif.

Réponse : elle tient compte d'une répartition faite par le logiciel et des articles ont été supprimés. Le personnel de l'école de musique a en outre été retiré.

➤ L'opposition a fait remarquer des hausses importantes en ce qui concerne les fournitures qui n'ont pas été suffisamment provisionnées en 2022 et presque doublées en 2023 et les fêtes et cérémonies qui passent de 20 000 € en 2022 à 34 991 en 2023, alors que 5 000 € ont été conservés sur la ligne « réceptions ».

Réponse : c'est le logiciel qui a réparti par article.

## **BUDGET PRIMITIF 2023 – ASSAINISSEMENT – ADOPTION**

Madame BRIOLANT explique que suite au débat et rapport d'orientations budgétaires lors du conseil municipal du 16 mars 2023, et conformément à l'instruction comptable M 49 il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif assainissement de la commune pour l'année 2023.

Sur proposition de madame BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif assainissement de la commune pour l'année 2023 qui s'équilibre comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	<b>544 665 €</b>	<b>544 665 €</b>
Section d'investissement	<b>924 426 €</b>	<b>924 426 €</b>
Total	<b>1 469 091 €</b>	<b>1 469 091 €</b>

### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

### Teneur des débats

➤ L'opposition demande quel est le personnel affecté à la station d'épuration.

Réponse : un agent est affecté à ce service. En cas de besoin (congrés notamment), il est remplacé par d'autres agents des services techniques. La part de leur salaire est alors transférée sur le budget assainissement.

## BUDGET PRIMITIF 2023 - MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE –

### ADOPTION

---

Monsieur le Maire explique que suite au débat et rapport d'orientations budgétaires lors du conseil municipal du 16 mars 2023 et conformément à l'instruction comptable M14 il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif principal de la commune pour l'année 2023.

Sur proposition de Monsieur , le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif principal de la commune pour l'année 2023 qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	76 755 €	104 291 €
Section d'investissement	720 937 €	720 937 €
Total	797 692 €	825 228 €

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

## BUDGET PRIMITIF 2023 - LOTISSEMENT SUZANNE VALADON – ADOPTION

---

Monsieur le Maire explique que suite au débat et rapport d'orientations budgétaires lors du conseil municipal du 16 mars 2023 et conformément à l'instruction comptable M 14 il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif principal de la commune pour l'année 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif principal de la commune pour l'année 2023 qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	44 170 €	44 170 €
Section d'investissement	44 169 €	44 169 €
Total	88 339 €	88 339 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**BUDGET PRIMITIF 2023 - LOTISSEMENT DE BELLAC – ADOPTION**

---

Monsieur le Maire explique que suite au débat et rapport d'orientations budgétaires lors du conseil municipal du 16 mars 2023 et conformément à l'instruction comptable M 14 il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif principal de la commune pour l'année 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif principal de la commune pour l'année 2023 qui s'équilibre comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	<b>144 754 €</b>	<b>144 754 €</b>
Section d'investissement	<b>144 754 €</b>	<b>145 556 €</b>
Total	<b>289 508 €</b>	<b>290 310 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**BUDGET PRIMITIF 2023 – ECOLE DE MUSIQUE – ADOPTION**

---

Madame LAVERGNE explique que suite au débat et rapport d'orientations budgétaires lors du conseil municipal du 16 mars 2023 et conformément à l'instruction comptable M 14 il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif principal de la commune pour l'année 2023.

Sur proposition de madame LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif principal de la commune pour l'année 2023 qui s'équilibre comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	<b>296 000 €</b>	<b>296 000 €</b>
Section d'investissement	<b>0</b>	<b>0</b>
Total	<b>296 000 €</b>	<b>296 000 €</b>

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

**6°) TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur COSSON rappelle que par délibération du 8 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le plan de financement de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'assainissement issus du schéma communal d'assainissement.

Le montant des travaux était alors estimé à 480 000 euros.

La Société INFRALIM, désignée comme maître d'œuvre nous a présenté son projet qui s'élève pour la tranche ferme, c'est-à-dire rue des Glaieuls, des Lilas, du Docteur Vételay, quartier Saint Sauveur, à la somme de 531 000 euros HT.

Le montant de la tranche optionnelle, qui concerne la rue Pierre Merlin, s'élève à la somme de : 460 000 euros HT.

Compte tenu du coût de ces travaux beaucoup plus élevé que lors de l'estimation, seule la tranche ferme pourrait être réalisée.

Il faudrait donc modifier le plan de financement présenté lors de la réunion précitée.

Sur proposition de Monsieur COSSON, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de ne réaliser que la tranche ferme,
- d'adopter le nouveau plan de financement :

MONTANT ESTIME DES TRAVAUX H.T.	FINANCEURS	FINANCEMENT	MONTANT ATTENDU
531 000 €	Agence de l'eau	40%	212 400 €
	Département	25%	132 750 €
	DETR ou DSIL	15%	79 650 €
	Commune	20%	106 200 €

- de charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions correspondantes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **II - PERSONNEL**

### **7°) PERSONNEL COMMUNAL – STAGIAIRISATION/PROMOTION**

Monsieur le Maire informe que :

- 8 agents sont stagiairisables au cours de l'année 2023.  
Ils pourront être stagiairisés à la date anniversaire de leur embauche.
  
- 8 dossiers en promotion interne seront déposés auprès du Centre de Gestion dès ouverture des candidatures (et si accord des promouvables).
  - 2 pour la filière administrative (1 attaché, 1 rédacteur),
  - 4 pour la filière technique (1 ingénieur, 1 technicien, 2 agents de maîtrise),
  - 1 pour la filière police municipale (1 chef de service),
  - 1 pour la filière sanitaire et sociale (1 agent de maîtrise).

Quant à l'avancement de grade, Monsieur le Maire explique, que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par le conseil municipal après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les ratios suivants pour l'année 2023 :

#### **A - SANS EXAMEN PROFESSIONNEL**

Pour la filière technique :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)	Agents promouvables
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1/1

Pour la filière administrative :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)	Agents promouvables
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1/1



Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	1/1
-----------------------------------	--	------	-----

Pour la filière sociale :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)	Agents promouvables
Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants classe exceptionnelle	0 %	0/1

## **B - AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL : NÉANT**

- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

## 8°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS- AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à leur nomination, se traduit par la création des emplois correspondant aux grades d'avancement.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Par conséquent, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune pour créer à compter du 11 avril 2023. :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à compter du 11 avril 2023 de créer le poste suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Création
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	35h00	1

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente libération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

### **III – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **9°) RENOUELEMENT CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CABINET CAPVÉTO POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS**

Madame DIOTON rappelle qu'afin de lutter contre la prolifération des chats errants, la commune de Bellac a mis en place des modalités de prise en charge des opérations de stérilisation en signant en 2022 une convention d'un an avec le cabinet Capvéto de Bellac.

La mise en œuvre de cette convention n'a pas rencontré de réel problème. A l'occasion de son renouvellement sa durée pourrait donc être allongée.

Sur proposition de Madame DIOTON, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention susvisée en y apportant les modifications suivantes :

Durée : la durée de la convention est portée à trois ans. A l'intérieur de cette période, elle se renouvellera chaque année par tacite reconduction. Le barème de tarification pourra le cas échéant être réexaminé à l'occasion de chaque échéance annuelle et faire alors l'objet d'une nouvelle délibération.

Les autres dispositions de la convention du 27 avril 2022 demeurent inchangées.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **Teneur des débats**

➤ *Pour rester dans le domaine de la protection animale, l'opposition fait état des difficultés financières que connaît la SPA et dont la presse s'est fait l'écho. Elles sont dues en grande partie à des mairies qui tardent à verser leur participation annuelle. Or il s'agit d'un service indispensable qui ne doit absolument pas disparaître.*

*Réponse : la mairie ne pouvait verser sa participation avant le vote du budget primitif.  
Instruction a été donnée au service comptabilité de traiter cette dépense dès demain.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 23.